

HESAM

UNIVERSITÉ

REGLEMENT INTERIEUR

Dispositions électorales pour les élections 2022 des représentants des usagers au CA de la COMUE HESAM Université

adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 24 novembre 2021

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 718-7 et suivants et D. 719-1 et suivants

Vu le décret n° 2015-1065 du 26 août 2015 modifié portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « HESAM Université », établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Vu le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 18 septembre 2019

Vu proposition du président de la COMUE HESAM Université

Vu l'approbation du conseil des membres d'HESAM Université en date du 4 novembre 2021

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet

Le présent texte a pour objet de fixer les modalités d'organisation des opérations électorales pour le renouvellement des membres représentants les usagers au conseil d'administration de la COMUE HESAM Université.

Article 2 : Nature juridique

La Communauté d'universités et établissements HESAM Université est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant des articles L. 711-2(4°), L. 718-7 et suivants du code de l'éducation. À ce titre, elle est soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives aux opérations électorales présentées dans le code de l'éducation.

TITRE 2 : ORGANISATION DES ELECTIONS

Article 3 Rôle et missions du président

Le président d'HESAM Université est responsable de l'organisation des élections. Il prend à cet effet toute mesure de nature à permettre l'organisation des scrutins. Pour permettre la tenue des opérations électorales, il s'assure de la participation des établissements membres et coordonne leurs actions.

Pour le déroulement des opérations électorales et l'exercice de ses prérogatives, le président d'HESAM Université est assisté par un comité électoral consultatif constitué pour l'occasion. La composition du comité est arrêtée par le président d'HESAM Université.

Le président d'HESAM Université fixe les modalités de déroulement du scrutin dans le cadre d'un arrêté.

Article 4 : Comité électoral consultatif

4.1. Missions

Un comité électoral consultatif est institué à l'occasion des élections des représentants des usagers à son conseil d'administration qui se tiendront en janvier 2022. Il assiste le président d'HESAM Université sur l'organisation des élections et rend un avis sur les opérations électorales.

Le comité électoral consultatif a pour mission de :

- Veiller à la bonne préparation des élections ;
- Valider les listes électorales ainsi que les listes de candidats ;
- Valider les professions de foi ;
- Fixer le règlement des opérations électorales et veiller à son application en vue d'assurer leur bon déroulement ;
- Examiner les éventuelles contestations relatives à l'élection.

Le président d'HESAM Université ou son représentant préside la réunion du comité, convoque ses membres et établit l'ordre du jour.

4.2 Composition

Le comité électoral consultatif est composé :

- D'un représentant des établissements membres de l'établissement au titre de la catégorie 1 ;
- Du président d'HESAM Université ou de son représentant désigné
- D'un membre représentant la liste représentative déposée et élue au CA en 2019 ;
- D'un représentant du Recteur de l'Académie de Paris, membre de droit.
- D'un représentant désigné par chacune des nouvelles listes déposées pour le scrutin 2021 lorsqu'elles sont connues. A l'issue du dépôt des listes chacune doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.

Le délégué général de l'établissement ou son représentant assure le secrétariat de la commission électorale.

Article 5. Déroulement des élections des représentants des usagers au conseil d'administration

5.1. Modalités de vote

Les élections au suffrage indirect des représentants des usagers (catégories 6 du conseil d'administration) se font au scrutin secret de liste à un tour, à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Chaque liste de candidature comporte, parmi les candidats occupant les quatre premières places de la liste, des représentants appartenant au moins à deux établissements différents de la communauté.

Les élections se déroulent par vote électronique. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

5.2. Listes électorales

Conformément à l'article 8.2 du décret statutaire, le corps électoral est constitué par l'ensemble des représentants des usagers au sein des instances élues des établissements membres de la communauté.

Chaque établissement d'enseignement supérieur et de recherche mentionné à l'annexe 1 du présent règlement intérieur adresse, dans les 15 jours suivant la mise en place de la commission électorale, la liste de ses grands électeurs. Le tableau des instances permettant de composer le collège des grands électeurs de la catégorie des usagers au conseil d'administration est annexé au présent règlement intérieur.

Les listes de grands électeurs sont examinées par la commission électorale dans les 15 jours suivant leur réception et affichées dans l'ensemble des établissements membres.

Article 6. Vacance d'un siège

En cas de vacance d'un siège, le siège est pourvu dans un délai de trois mois suivant la date de vacance. Si le siège relève de la catégorie 6 du conseil d'administration ou 4 du conseil académique, il est pourvu par le suppléant de l'élus défaillant ou à défaut par le premier candidat titulaire non élu figurant sur la même liste.

Sont déclarés vacants les sièges des élus membres d'établissements ayant quitté le périmètre. Si ces sièges relèvent de la catégorie 6 du conseil d'administration ou de la catégorie 4 du conseil académique, ils sont pourvus par les suppléants à condition que ces derniers appartiennent à un établissement membre du nouveau périmètre, ou, à défaut, par le premier candidat non élu figurant sur la même liste que les élus à remplacer et appartenant à un établissement membre du nouveau périmètre.

ANNEXE 1

Liste des structures de recherche et de formation des membres appartenant au périmètre conformément à l'article 8.1. des statuts

1. Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) : tout l'établissement ;
2. Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris La Villette (ENSAPLV) : tout l'établissement ;
3. Ecole nationale supérieure de création industrielle – les Ateliers (ENSCI – les Ateliers) : tout l'établissement ;
4. Ecole nationale supérieure d'arts et Métiers (ENSAM) : tout l'établissement ;
5. Institut français de la Mode (IFM) : tout l'établissement ;
6. Le CESI : tout l'établissement.
7. L'Ecole municipale supérieure des arts appliqués aux industries de l'ameublement et d'architecture intérieure Boule : tout l'établissement ;
8. L'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré : tout l'établissement ;
9. L'Ecole des arts et industries graphiques Estienne: tout l'établissement ;
10. L'Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art : tout l'établissement ;

ANNEXE 2

Tableau des instances permettant de composer le collège des grands électeurs de la catégorie des usagers au conseil d'administration d'HESAM Université au 24 novembre 2021.

	CA ou instance équivalente	Commission recherche ou instance équivalente	Commission formation et vie étudiante ou instance équivalente
Conservatoire national des arts et métiers	Conseil d'administration	Conseil scientifique	Conseil des formations
Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris La Villette	Conseil d'administration	Commission de la Recherche	Commission de la Formation de la Vie étudiante
Ecole nationale supérieure de création industrielle – les Ateliers	Conseil d'administration	Collège de la recherche	Collège des études
Ecole nationale supérieure d'arts et métiers	Conseil d'administration	Conseil scientifique	Conseil d'école de la vie étudiante
Institut français de la Mode	Conseil d'administration	Conseil des Affaires Académiques (inclus formation, recherche et vie étudiante)	
CESI	Conseil d'administration	Conseil Scientifique	Comité de Pilotage pédagogique Ecole
L'Ecole municipale supérieure des arts appliqués aux industries de l'ameublement et d'architecture intérieure Boule	Conseil d'administration	Conseil de perfectionnement	Conseil pédagogique
Ecole Duperré	Conseil d'administration	Conseil de perfectionnement	Conseil pédagogique
Ecole des arts et industries graphiques	Conseil d'administration	Conseil de perfectionnement	Conseil pédagogique
Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art	Conseil d'administration	Comité scientifique	Conseil pédagogique